

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2108

DANS CE NUMÉRO

Edition du
11 janvier 2016

Les raisons de dire «non» à l'initiative de mise en œuvre (1/3) (Jean-Daniel Delley)

Renvoi des étrangers criminels: le triple mensonge de l'UDC

Renvoi des étrangers criminels: les trois cibles de l'UDC (2/3) (Jean-Daniel Delley)

Les raisons de voter «non» à l'initiative de mise en œuvre le 28 février

L'initiative de l'UDC s'oppose aux principes garants de nos libertés (3/3) (Jean-Daniel Delley)

Renvoi des étrangers criminels: dernier volet de notre série sur les raisons de dire «non» le 28 février

Apprendre de la métropole zurichoise (Michel Rey)

Un laboratoire d'innovations en matière de collaboration intercantonale et intercommunale, dont pourrait s'inspirer la métropole lémanique

Les raisons de dire «non» à l'initiative de mise en œuvre (1/3)

Renvoi des étrangers criminels: le triple mensonge de l'UDC

Jean-Daniel Delley - 07 janvier 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28736>

Faux dans le titre, entreprise de déstabilisation des institutions, mépris des droits fondamentaux. L'initiative populaire «*Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)*» révèle le visage plus qu'inquiétant de l'UDC.

L'intitulé de [l'initiative](#) soumise au vote le 28 février prochain ne correspond pas à son contenu. Il s'agit clairement d'un faux dans le titre que la Chancellerie fédérale se devait de refuser. En effet, en parlant d'«*initiative de mise en œuvre*», l'UDC se réfère à sa [précédente initiative](#), «*Pour le renvoi des étrangers criminels*», acceptée par le peuple en 2010, en insinuant que le Parlement n'a pas voulu concrétiser cette dernière.

Or l'initiative de mise en œuvre a été lancée 20 mois seulement après le succès de la première, avant même que les Chambres aient eu à s'occuper du projet de loi d'application. Premier mensonge.

Par ailleurs, le titre de l'initiative fait à nouveau référence aux «*étrangers criminels*», quand bien même les faits incriminants qu'elle énumère se rapportent à des crimes - infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans - mais aussi à des délits, qui entraînent moins de trois ans

d'emprisonnement ou une simple peine pécuniaire. Deuxième mensonge.

Troisième mensonge: contrairement à ce qu'affirment les initiants, il ne s'agit pas d'obtenir une confirmation du vote populaire de 2010, mais de faire adopter un catalogue beaucoup plus large de crimes et de délits justifiant le renvoi d'étrangers.

Le catalogue de 2010 faisait référence à la mise en danger de la sécurité du pays, au meurtre, au viol et autres délits sexuels graves, aux actes de violence tels que brigandage, traite d'êtres humains, trafic de drogue et effraction, perception abusive de prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale. Or, lors de la session de printemps 2014, le Parlement a inscrit tous ces motifs de renvoi dans le Code pénal suisse.

Seul bémol au texte constitutionnel, une étroite marge de manœuvre laissée au juge pour renoncer à l'expulsion dans des cas exceptionnels. Nous y reviendrons.

Un catalogue augmenté

La nouvelle initiative énumère 24 infractions justifiant l'expulsion automatique de leurs auteurs. Comme dans la

précédente, on y cherche en vain la fraude fiscale, un délit que l'UDC, gardienne du secret bancaire, persiste à protéger.

S'y ajoute une liste encore plus longue de délits de moindre importance dont la commission doit également conduire à l'expulsion si l'étranger a déjà été condamné au cours des dix années précédentes à une peine de prison ou une peine pécuniaire de quelque nature que ce soit.

A titre d'exemple extrême, un étranger né en Suisse, condamné à une amende pour conduite en état d'ivresse et qui dix ans plus tard se trouverait mêlé à une rixe serait expulsé du pays. Même s'il y a fondé une famille et ignore tout de sa contrée d'origine.

L'initiative dite de mise en œuvre durcit également la durée de l'expulsion. De cinq ans au minimum dans la première initiative, elle passe à dix ans. Et la possibilité de recourir contre une telle décision au nom du principe de non-refoulement n'est ouverte qu'auprès du Tribunal cantonal. Le Tribunal fédéral, la plus haute instance juridictionnelle, est mis hors jeu, une restriction que n'énonçait pas la première initiative.

L'objet soumis au vote

populaire le 28 février prochain déborde donc largement le cadre fixé par la première initiative adoptée en 2010.

Il ne s'agit pas d'une initiative

de mise en œuvre, mais d'un texte qui vise véritablement l'exécution du bouc émissaire des conservateurs nationalistes: les étrangers, qui

devraient vivre dorénavant dans l'angoisse du moindre faux pas. On est bien loin de l'éloignement des criminels de haut vol, que personne d'ailleurs ne conteste.

Renvoi des étrangers criminels: les trois cibles de l'UDC (2/3)

Les raisons de voter «non» à l'initiative de mise en œuvre le 28 février

Jean-Daniel Delley - 07 janvier 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28737>

Le renvoi des étrangers criminels doit contribuer à améliorer la sécurité et l'ordre publics. C'est du moins [l'argument principal](#) invoqué par l'UDC à l'appui de cette initiative.

Il est permis de douter que le seul éloignement des délinquants suffise à atteindre cet objectif. Ni cette menace ni son exécution n'empêcheront la criminalité transfrontalière de sévir.

Pourtant les incriminations énumérées par l'initiative débordent largement le cadre des actes de violence contre les personnes et les biens. En particulier les délits en rapport avec les assurances et l'aide sociales ouvrent un chapitre particulièrement odieux, celui de la chasse aux pauvres.

Comme l'a relevé le conseiller national [Carlo Sommaruga](#), ces dispositions visent avant tout les milieux les plus défavorisés et non pas les oligarques, bénéficiaires de forfaits fiscaux et autres dirigeants de

multinationales. L'obtention indu de prestations sociales par négligence - oubli de fournir une information par exemple - est mise sur le même pied que la fraude sociale - obtention d'une prestation par astuce - et conduira à l'expulsion.

Les étrangers riches ne sont pas visés

On peut donc parler ici d'une véritable justice de classe, prolongement de l'action menée avec pugnacité par l'UDC dans les cantons et les communes contre les abus de l'aide sociale à partir de cas isolés délibérément montés en épingle ([DP 2060](#)). Et de la même manière, on n'a jamais vu l'UDC monter au front contre les délits d'initiés, la manipulation des cours de change et la fraude fiscale.

L'initiative de mise en œuvre constitue également la continuation de la dévalorisation systématique des institutions à laquelle l'UDC se livre depuis des

années. Le Parlement tout d'abord. Le texte soumis au vote populaire le 28 février prochain veut n'ancrer dans la Constitution rien de moins qu'un pan du Code pénal. Ainsi, l'initiative prive les Chambres de leur fonction législative en ne leur laissant aucun espace pour concrétiser le texte constitutionnel.

[Christoph Blocher](#), en annonçant sa démission du Conseil national, n'a-t-il pas déclaré qu'il perdait son temps au Parlement et que le pays était menacé par la politique de l'administration, du Conseil fédéral, de la majorité du Parlement et par le Tribunal fédéral?

Plutôt que de combattre les décisions du Parlement au moyen du référendum, il s'agit de le court-circuiter, de le mettre hors jeu. De décrédibiliser les élus du peuple en en appelant au peuple lui-même. C'est ainsi le principe de la séparation des pouvoirs qui est mis en question. Un principe qui n'a

rien d'une marotte de juristes et qui consacre la longue lutte menée contre le pouvoir monarchique absolu.

Tout pouvoir doit être limité, contrôlé par un autre pouvoir. Cette limite et ce contrôle, l'UDC veulent les affaiblir en attribuant un pouvoir absolu au peuple que ce parti dirige à coup d'initiatives.

En imposant l'expulsion automatique des étrangers condamnés, l'initiative dite de mise en œuvre prive les juges d'une compétence fondamentale pour l'exercice d'une justice civilisée, celle de la justice individuelle: pas de sanction sans un examen au cas par cas, en tenant compte

des circonstances de l'acte délictueux et de la situation personnelle de l'accusé. C'est à une justice robotisée que conduit cette initiative.

Enfin, dans le viseur de l'initiative, les traités internationaux auxquels la Suisse a adhéré. D'abord ceux qui assurent la protection des droits humains tels la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), le Pacte de l'ONU II et la Convention des droits de l'enfant.

En effet, le renvoi automatique des étrangers criminels, sans égard à la gravité des délits commis et sans tenir compte de

la situation personnelle de leurs auteurs, viole clairement ces traités. Un recours auprès de la Cour de Strasbourg aurait toutes les chances d'être accepté. Une acceptation qui permettrait à l'UDC de repartir en campagne contre les «*juges étrangers*» et d'obtenir à terme le retrait de la Suisse de la CEDH. Ensuite l'Accord sur la libre circulation des personnes qui ne tolère pas que les ressortissants de l'Union européenne soient traités de manière si cavalière et qu'il faudrait bien dénoncer.

Ainsi, sous prétexte de garantir la sécurité publique, l'initiative conduirait à plus d'insécurité en matière de droits humains et à l'isolement du pays.

L'initiative de l'UDC sape des principes garants de nos libertés (3/3)

Renvoi des étrangers criminels: dernier volet de notre série sur les raisons de dire «non» le 28 février

Jean-Daniel Delley - 07 janvier 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28738>

L'initiative de mise en œuvre prétend assurer la sécurité publique. En réalité elle met en danger nos libertés.

L'initiative de mise en œuvre ne respecte pas la proportionnalité et l'égalité de traitement, deux principes garantis par la Constitution fédérale. Elle contrevient à la Convention européenne des droits de l'homme, à celle relative aux droits de l'enfant et au Pacte de l'ONU II. Elle

est indigne d'un Etat régi par le droit.

La grande majorité des juristes partagent ces critiques que le Conseil fédéral développe de manière détaillée dans son [Message](#) aux Chambres.

Il est douteux que cet argumentaire fasse mouche auprès du corps électoral, tant le discours de l'UDC sur la trahison des clercs et des autorités politiques a imbibé

les esprits. Un discours par ailleurs conforté par des décennies de distillation du mythe d'une démocratie directe conférant au peuple tous les pouvoirs.

Cet argumentaire risque bien au contraire de renforcer encore le sentiment de rejet à l'égard des intellectuels, des «*professeurs*» - une qualification qu'affectionne le leader des nationalistes pour déconsidérer ses adversaires -

et des politiciens accusés de mépriser la volonté populaire.

Pourtant ces principes abstraits déploient des effets concrets qui touchent de près chacun de nous.

Ainsi, le principe de proportionnalité exige de l'Etat beaucoup de retenue lorsqu'il restreint les libertés individuelles. Les autorités se doivent d'exercer constamment une pesée entre l'intérêt public qui justifie une intervention de leur part et les libertés individuelles touchées.

Lorsqu'il prononce une condamnation, le juge fixe la durée de la peine en tenant compte de facteurs tels que, notamment, les circonstances de l'acte répréhensible, la personnalité du délinquant et ses antécédents. Cette appréciation ne peut être portée qu'au cas par cas, d'où l'exigence d'une justice individuelle. La latitude laissée aux magistrats permet précisément cette pesée d'intérêts.

Un automatisme générateur d'injustice

En exigeant le renvoi automatique des étrangers condamnés, l'initiative heurte notre sens de la justice: on ne peut juger de manière égale ce qui est inégal. Né en Suisse ou résident de fraîche date, coupable d'un délit mineur ou d'un crime grave, le tarif est

identique. L'initiative crée un droit pénal spécial pour le quart de la population – deux millions d'étrangers résidant de manière permanente, dont 388'000 nés en Suisse et 420'000 domiciliés ici depuis 20 ans et plus.

Si le texte avait eu force de loi en 2014, [l'Office fédéral de la statistique](#) estime que 10'210 personnes auraient dû quitter le territoire helvétique, dont 7'700 pour les délits les moins graves.

On peut multiplier les exemples de condamnations disproportionnées qu'impliquerait cette initiative: le père de famille renvoyé dans une patrie qu'il n'a jamais connue et dont il ignore même la langue, pour avoir commis en l'espace de dix ans une infraction aux règles de la circulation routière et participé à une bagarre; la famille qui aurait négligé de communiquer à l'administration une interruption d'étude de son enfant et touché indûment de ce fait une allocation; la femme de ménage qui n'aurait pas versé les cotisations à l'AVS. Tous renvoyés au même titre que le criminel coupable d'un meurtre ou d'un viol.

Cette inégalité de traitement conduit maintenant des élus UDC à [minimiser](#) la portée de l'initiative qui ne viserait pas les étrangers de deuxième et troisième génération. Mais cette interprétation survient un

peu tard. En effet, le texte soumis au vote populaire reste on ne peut plus clair et ne laisse aucune place à une telle relecture adoucissante.

En exigeant le renvoi automatique, l'initiative supprime le pouvoir d'appréciation du juge. En acceptant ce texte, le législateur, en l'occurrence le peuple, dégraderait la justice en une bureaucratie purement mécanique exerçant un pouvoir aveugle, donc au mépris des droits et libertés individuels.

A lire le dense courrier des lecteurs et les commentaires postés sur les sites de médias on comprend que, pour nombre de nos concitoyens, la défense des libertés des délinquants importe peu. L'étranger qui ne se soumet pas aux règles n'a rien à faire chez nous.

Or, en écornant progressivement les principes de l'Etat régi par le droit au détriment de certains groupes de la population, c'est à terme nos propres libertés que nous mettons en danger. Aujourd'hui les étrangers et demain qui d'autre?

Ce n'est pas le moindre des paradoxes qu'un parti qui brandit la défense des libertés comme un étendard sape peu à peu des principes acquis après des siècles de lutte et garants de nos libertés, au nom de la liberté du peuple souverain.

Apprendre de la métropole zurichoise

Un laboratoire d'innovations en matière de collaboration intercantonale et intercommunale, dont pourrait s'inspirer la métropole lémanique

Michel Rey - 10 janvier 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28758>

La Conférence [Metropolitanraum Zürich](#), créée en 2009, poursuit un triple objectif: renforcer l'espace métropolitain zurichois en tant que lieu de vie, lui conférer davantage de poids sur le plan national et mieux le positionner face à la concurrence internationale ([DP 2007](#)).

Après sept ans d'activité, quel est son bilan et quels enseignements peut-on en tirer?

Dans l'ouvrage [Les horizons de la gouvernance territoriale](#), Daniel Kübler présente des informations intéressantes sur son organisation et son fonctionnement. A la fin 2015, elle regroupe huit cantons (ZH, SH, ZG, SG, TG, SZ, LU, AG) et quelque 120 communes (sur un total de 222) ainsi que dix membres associés (cantons, communes et organisations), représentés par des personnes issues aussi bien des exécutifs que des législatifs.

La Conférence développe prioritairement ses activités dans les domaines de l'aménagement, des transports et du développement territorial. Elle s'intéresse aussi aux questions écologiques et sociales. Les membres peuvent proposer l'examen de toute question qui leur paraît pertinente pour la

métropole. Son financement est assuré par un budget de fonctionnement de l'ordre de 700'000 francs et par des financements *ad hoc* accordés selon les thèmes de travail.

Développer la capacité d'action collective des acteurs publics

Quel est l'intérêt à participer à cette Conférence métropolitaine? Pour la maire de Zurich, Corine Mauch, qui a présidé la Conférence jusqu'en 2012, cette question n'est [pas pertinente](#). Aucun intérêt direct ne justifie l'adhésion d'un canton ou d'une commune. La Conférence est bien plus un instrument qui permet de donner une meilleure cohérence aux activités des acteurs publics de la métropole zurichoise.

Dans sa présentation, Daniel Kübler souligne ce rôle déterminant en matière d'anticipation et de coordination stratégique de l'aire métropolitaine, ce qui donne à ses membres une grande capacité d'action collective. C'est ainsi qu'en 2009, après trois ans de travaux, la Conférence a adopté Vision 2030 qui sert de référence pour la révision des plans directeurs cantonaux de ses membres (conformément aux exigences de la loi fédérale

sur l'aménagement du territoire récemment révisée). Ce travail a suscité un langage commun aux cantons et aux communes, des idées partagées et une façon commune de résoudre les problèmes d'aménagement. Il a conduit les aménagistes cantonaux à collaborer plus régulièrement entre eux.

Exercer des activités de lobbying

La tâche de *lobbying* fait partie des activités de la Conférence, notamment en matière de transports face à la Confédération. Elle a réussi à fédérer les cantons et les communes autour de sept projets d'infrastructure prioritaires - trois routières et quatre ferroviaires - qui ont été défendus avec succès, dans le cadre des financements de la Confédération. Ces projets ont reçu l'appui des cantons de la Suisse orientale.

Les questions de transports demeurent au cœur des préoccupations de la Conférence. Celle-ci vient d'initier une réflexion sur la manière de résoudre les problèmes de bouchon rencontrés dans les transports publics et privés auxquels sont confrontées toutes les communes de l'agglomération.

Ein Schönwetterverein?

La Conférence aborde également les problèmes sociaux et écologiques, mais avec beaucoup plus de retenue selon Kübler. S'intéresser au social, c'est courir le risque de nouvelles redistributions de ressources financières entre ses membres; avec l'écologie, c'est le risque d'introduire de nouvelles normes. Autant de mesures qui ne font pas l'unanimité.

D'aucuns parlent d'une association [qui ne traite que des problèmes qui ne fâchent pas](#) (*Schönwetterverein*). Ils rappellent que la Conférence ne s'est pas intéressée aux effets de l'expansion de l'aéroport de Kloten. Selon la présidente de la ville de Zurich, le sujet était par trop conflictuel en 2009, date de sa création. Il fallait fédérer les membres et non les focaliser sur des sujets conflictuels. Mais rien n'interdit que le thème revienne à l'agenda de la Conférence.

Actuellement, la Conférence a décidé d'examiner les incidences de la péréquation financière intercommunale sur l'utilisation du sol. Des séminaires sont organisés pour présenter les bonnes pratiques en matière de développement territorial. Des réflexions sont menées pour adapter les aides publiques aux besoins des familles en tenant compte de la diversité de leur statut (traditionnel, monoparental, divorcé, recomposé) et pour promouvoir les connaissances de base (lecture et calcul) des

personnes rencontrant des difficultés d'embauche sur le marché de l'emploi.

L'état d'avancement et les résultats de ces travaux font régulièrement l'objet de comptes rendus sur le site de l'association.

Un nouveau niveau institutionnel?

La Conférence suscite des critiques en raison de son manque de légitimité démocratique, ses membres n'étant pas élus mais désignés. Elle n'associe pas les acteurs de la société civile, sauf dans des groupes de travail.

La Conférence est l'affaire des acteurs publics et des experts. Elle met sur le même niveau cantons et communes, élus de l'exécutif et membres d'un législatif.

Ces critiques ont leur part de pertinence, mais la Conférence n'institue pas un quatrième niveau institutionnel. Son statut d'association lui laisse beaucoup de liberté et de marge de manœuvre. Il s'agit d'un mode de collaboration souple, plutôt informel, à l'inverse des structures de collaboration définies dans la loi, qui sont beaucoup plus contraignantes.

Les travaux de la Conférence sont des références pour les décisions de ses membres

Les défenseurs de la Conférence constatent que de nombreux problèmes

territoriaux de l'agglomération zurichoise ne peuvent trouver de solutions dans les limites communales et cantonales. Comment dépasser ces limites?

L'ambition de la Conférence est de fournir des impulsions pour la discussion politique tout en veillant à ce que les propositions soient reprises par les instances compétentes (art. 5 des statuts). Selon Corine Mauch, l'objectif est atteint et la coordination stratégique au sein de la métropole zurichoise s'est améliorée. Preuve en est que les cantons demeurent des membres engagés (le nouveau président est un conseiller d'Etat schaffhousois) et que les communes y sont toujours actives (le maire de Winterthur en est le vice-président), même si les petites communes demeurent plutôt critiques. La commune de Glaris vient d'ailleurs d'adhérer à la Conférence.

La région lémanique est bien loin de ce dynamisme. Sans contenu et sans activité, elle consiste surtout en un logo brandi quand les gouvernements genevois et vaudois veulent afficher leur unité face à la Confédération ([DP 2083](#)).

On n'observe aucun effort de coordination et d'anticipation des problèmes territoriaux de l'axe lémanique. Les communes ne sont pas associées, encore moins les acteurs de la société civile. Son [site](#) Internet est devenu une friche tout à fait révélatrice d'une coquille vide.

La métropole lémanique, ce sont des coups médiatiques, alors que la métropole

zurichoise est un processus d'apprentissage qui exige du temps et de l'engagement de tous les acteurs publics. Ce qui

explique son dynamisme en matière de développement territorial.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Les raisons de dire «non» à l'initiative de mise en œuvre (1/3)

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis433t.html>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis357t.html>

Renvoi des étrangers criminels: les trois cibles de l'UDC (2/3)

<http://www.udc.ch/actualites/communiques-de-presse/les-etrangers-criminels-doivent-etre-systematiquement-renvoyes/>

http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4912/435015/f_n_4912_435015_435016.htm

<http://www.domainepublic.ch/articles/26900>

<http://www.tdg.ch/suisse/christoph-blocher-retire-national/story/28119527>

L'initiative de l'UDC s'appuie sur des principes garants de nos libertés (3/3)

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/8493.pdf>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Das-sind-die-Folgen-der-Durchsetzungsinitiative/story/18563638>

<http://www.letemps.ch/suisse/2016/01/03/dissident-hans-ueli-vogt-irrite-udc>

Apprendre de la métropole zurichoise

<http://www.metropolitanraum-zuerich.ch/home.html>

<http://www.domainepublic.ch/articles/24236>

<http://www.ppur.org/produit/632/9782889150076>

<http://www.nzz.ch/zuerich/inputs-fuer-politische-diskussionen-1.18547728>

<http://www.nzz.ch/zuerich/inputs-fuer-politische-diskussionen-1.18547728>

<http://www.domainepublic.ch/articles/27741>

<http://www.metropolelemanique.ch/>